Image not found or type unknown

Main courante pour s'absenter du domicile conjugal

Par **sab571**, le **14/08/2010** à **00:50**

Bonjour,

Je demande le divorce d'avec mon époux mais aucune procédure n'est officiellement lancée, mon avocate attend le partage du notaire pour lancer la procédure (divorce à consentement mutuel si possible).

Mon avocate me dit de faire une main courante si je dois m'absenter de mon domicile conjugal.

La question est[s][/s]: j'ai 2 semaines de congés et je souhaite savoir si je dois faire une main courante pour m'absenter de mon domicile conjugal et ce en quoi cela consiste? Dans la main courante faut-il qu'apparaisse l'adresse de mon lieu ou je me rends ou pas?

Dans l'attente de votre réponse,
Et vous en remerciant d'avance.

Sabine

Par **Domil**, le **14/08/2010** à **14:16**

Dans ce type de cas, la main courante permet de dater le signalement d'un fait (vous devez d'ailleurs noter la référence de la main courante pour que votre avocate, le cas échéant, récupérer la main courante)

Ceci étant, si vous en êtes là, c'est que le divorce n'est pas paisible. Est-ce que l'inventaire de tous les biens a été fait ? Perso, moi je ne partirais pas dans une telle période, c'est un coup à retrouver l'appart vidé de tout (ou des trucs neufs remplacés par de vieux ravelins ramssés dans les poubelles) sans aucun recours possible (sans compter les papiers important comme les factures, les fiches de paye, les souvenirs de parents, d'enfant, les vêtements qu'on laisse etc.)

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés